



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Bureau du 19 Février 2018*

**DELIBERATION DU BUREAU**

DE LA

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : CANDIDATURE DE BASTIA AU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »**

L'an deux mille dix-huit, le 19 février, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Mesdames Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

**ABSENTS** : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI.

**Nombre de membres composant le Bureau : 13**  
**Nombre de membres en exercice : 13**  
**Quorum : 7**

**Votants : 9**  
**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Non-participations : 2**

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

**OBJET : CANDIDATURE DE BASTIA AU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le plan national « Action cœur de ville » à compter de 2018 et pour la durée de la mandature ;

Vu l'instruction aux préfets visant à présenter les principes du programme « Action cœur de ville » exposé les 14 et 15 décembre 2017 par le Premier ministre et le ministre de la Cohésion des territoires, et les modalités de recensement des villes éligibles au programme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Considérant que le programme « Action Cœur de ville » doit être porté conjointement par la ville et l'intercommunalité ;

Considérant que seule une démarche partenariale peut assurer le succès du programme « Action cœur de ville » ;

Considérant le dossier de candidature de la ville de Bastia au programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant qu'en l'absence de diagnostic global et de programme d'action coconstruit Ville-intercommunalité abouti sur la totalité du périmètre, un accompagnement à l'élaboration et la finalisation de ce dossier est nécessaire en 2018 ;

Considérant que ce dispositif doit s'appuyer sur les compétences essentielles de la Communauté d'Agglomération de Bastia : développement économique, politique locale du commerce, habitat social, mobilité, environnement et préservation du cadre de vie ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

(Non-participations : Mme Battestini et M. Milani)

- De demander une classification du projet de territoire dans la promotion 2 avec la possibilité de démarrer certaines actions en 2018 avec le soutien de l'Etat conformément à l'instruction du gouvernement relative au lancement du programme « Action Cœur de ville » ;
- De travailler à la définition d'un nouveau programme commun avec la ville de Bastia au cours de l'année 2018 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**